

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-629
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du lundi 10 juillet au dimanche 15 octobre 2023– rue de la Paix, rue du Tribunal, place Hector Berlioz Pendant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, pluvial et renouvellement du réseau d'eau potable	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **SADE- 1501, les grands Tournants – 38300 MEYRIÉ** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement, eau potable et pluvial, rue de la Paix, rue du Tribunal, place Hector Berlioz, Du lundi 10 juillet au dimanche 15 octobre 2023, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 10 juillet au dimanche 15 octobre 2023, afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement, eau potable et pluvial, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement rue de la Paix, rue du Tribunal, place Hector Berlioz :

Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La chaussée sera rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 20km/h.
- Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- Le chantier devra rester propre en permanence. Un balayage des voiries sera effectué au besoin et au minimum une fois par semaine.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).

Prescriptions particulières rue de la Paix, rue Desgranges du 10 juillet au 15 octobre 2023

- La rue de la Paix sera barrée à la circulation. Une déviation suivie sera mise en place.

- La rue Desgranges sera barrée à la circulation au droit de la rue de la Paix. La rue Desgranges passe à double sens de circulation afin de permettre l'accès aux riverains.

Prescriptions particulières rue du Tribunal, rue Victor Hugo, rue Félix Faure, du 10 juillet au 20 Aout 2023

- La rue du Tribunal sera barrée à la circulation entre la rue du 19 Mars 1962 et la rue de la Paix. Une déviation suivie sera mise en place via la rue Victor Hugo, la place Paillet, la rue du Dos de l'âne, la rue des moulins.
- L'accès à la place Carnot sera interdit aux véhicules de plus de 6m de longueur.
- Le sens de circulation de la rue Victor Hugo sera inversé avec circulation dans le sens Ouest-Est.
- La rue Félix Faure sera barrée à la circulation au droit de la rue du Tribunal. La rue Félix Faure passe à double sens de circulation afin de permettre l'accès aux riverains.

Base vie

- La base vie et l'aire de livraison seront installées sur 4 places de stationnement rue Desgranges. Celle-ci sera fermée à l'aide de barrière de type Héras.

Prescriptions techniques

- Découpe propre de l'enrobé à la scie.
- Evacuation complète de la fouille.
- Apport en gravier-tout venant 0/80 par couche de 20cm compacté.
- Réfection provisoire enrobé à froid.
- Réfection définitive et immédiate, soignée, en enrobée chaud-formule 0/10 à raison de 180kg/m² sur chaussée.
- Réfection définitive et immédiate, soignée, en enrobée chaud-formule 0/6 à raison de 120kg/m² sur trottoir.
- Emulsion des lèvres sur la tranchée.
- Remise en état des abords après intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 16 janvier 2023

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

